**Cadre Réservé au Jury**

Numéro de dossier :



**DOSSIER DE CANDIDATURE**

Dispositif Aidants

**Document obligatoire pour concourir au Prix Entreprise & Salariés Aidants 2023**

L’acte de candidature est gratuit.

**Date limite pour le dépôt des candidatures : 12 septembre 2023 minuit**

**Colloque et cérémonie de remise du Prix : 2 octobre 2023 à 18h00**

[**www.prix-entreprise-salaries-aidants.fr**](http://www.prix-entreprise-salaries-aidants.fr)

**DOSSIER DE CANDIDATURE « PRIX ENTREPRISE & SALARIES AIDANTS 2023 »
À retourner avant le 12 septembre 2023 !**par mail à : team@prix-entreprise-salaries-aidants.fr

*Un accusé réception de votre candidature vous sera adressé par mail.*

Le Prix Entreprise & Salariés Aidantsa pour but de récompenser chaque année les meilleures initiatives
des entreprises, des branches ou des organisations en faveur de leurs collaborateurs et collaboratrices aidants familiaux ou « proches aidants ».

Son ambition est de sensibiliser les décideurs privés et publics à l’intérêt de la prise en compte de l’ensemble des actifs qui aident quotidiennement une personne proche rendue dépendante du fait de l’âge, de la maladie ou du handicap, et de favoriser l’émergence et le partage de bonnes pratiques.

Peut concourir au Prix Entreprise & Salariés Aidants toute organisation (privée, publique ou associative) - y compris l’Administration d’Etat - ou branche professionnelle - intervenant sur le sol français et ayant développé ou développant une démarche, un dispositif ou une action **à destination de ses salarié(e)s ou collaborateurs/trices ou collègues en situation d’aide d’un(e) proche** rendu(e) dépendant(e) du fait de la maladie, du handicap ou de l’âge.

Que ces dispositifs soient intégrés à un accord QVT, diversité, handicap, aidants, ou non, il peut s’agir, par exemple :

* d’un aménagement des conditions de travail (aménagement des postes de travail, horaires, flexibilité, télétravail, dons de RTT…),
* d’un dispositif d’accompagnement ou de services facilitant le quotidien des salarié(e)s en situation d’aide familiale,
* d’un dispositif de financement,
* du développement des pratiques managériales pour favoriser l’accompagnement et le suivi des collaborateurs et collaboratrices aidants familiaux,
* de la sensibilisation,
* etc.

Ne peuvent concourir au Prix Entreprise & Salariés Aidants les structures partenaires (ou sponsors) du Prix.

À l’issue d’une pré-sélection par l’organisateur, trois dossiers seront retenus. Les nommés seront invités à pitcher leur initiative devant le Jury du Prix Entreprise & Salariés Aidants le 22 septembre 2023 (matin).

Après délibération du Jury, le lauréat du Prix Entreprise & Salariés Aidants sera dévoilé le 2 octobre 2023 à l’issue du Colloque.

Le Lauréat du Prix Entreprise & Salariés Aidants 2023 sera valorisé dans le cadre d’un partenariat avec le groupe Les Échos / Le Parisien et dans les publications du Prix Entreprise & Salariés Aidants.

**🞎**  **En complétant et en renvoyant le dossier de candidature ci-après, le candidat reconnaît avoir pris connaissance du règlement du Prix Entreprise & Salariés Aidants figurant ci-dessous et en accepter tous les termes.**

**NB : les champs marqués d’une étoile sont susceptibles d’être utilisés pour la promotion de
votre dossier de candidature sur nos différents supports : site web, mailing, livret de l’événement, éditions numériques…**

# PORTEUR DE L’INITIATIVE

## Coordonnées du candidat

1. Nom de la structure**\***

|  |  |
| --- | --- |
|  | [Indiquez le nom de votre structure (entreprise, association, collectivité…) qui porte le dossier de candidature] |

1. Activité

|  |  |
| --- | --- |
|  | [Décrivez votre activité principale] |

1. Statut

|  |  |
| --- | --- |
|  | [Quel est le statut du porteur de cette candidature : Entreprise, Association, Collectivité, Structure publique…] |

1. Nombre de collaborateurs

|  |  |
| --- | --- |
|  | [Précisez les effectifs] |

1. Nom, prénom et fonction du responsable de la candidature

|  |  |
| --- | --- |
|  | [NOM, prénom, fonction] |

1. Adresse

|  |  |
| --- | --- |
|  | [Rue, ville, code postal, pays] |

1. Site web

|  |  |
| --- | --- |
|  | [Indiquez votre site web] |

1. Téléphone

|  |  |
| --- | --- |
|  | [Le ou les numéros de téléphone auxquels vous joindre] |

1. Portable

|  |  |
| --- | --- |
|  | [Le ou les numéros de portable auxquels vous joindre] |

1. Email

|  |  |
| --- | --- |
|  | [Le ou les mails auxquels vous joindre] |

# VOTRE INITIATIVE / DISPOSITIF / ACTION

## **Dénomination de votre initiative**\*

|  |  |
| --- | --- |
|  | [Donnez un titre à votre initiative sur une ligne maximum] |

## Résumé de votre initiative\*

|  |  |
| --- | --- |
|  | [Rédigez le résumé de votre initiative en **2 800 caractères maximum** (espaces compris)]**Attention, tout ou partie de ce résumé est susceptible d’être utilisé sur nos différents supports de communication**, notamment Le Livret du Prix Entreprise & Salariés Aidants 2023 et le Recueil des initiatives.[Veillez à mettre en avant l’intérêt de votre initiative dans le cadre de la prise en charge des collaborateurs aidants par votre organisation] |

## Public concerné au sein de la structure

|  |  |
| --- | --- |
|  | [Précisez le public directement concerné et/ou impliqué au sein de l’entreprise ou de la structure][Indiquez si possible le nombre de salariés aidants concernés] |

## Quelle problématique (ou contexte) vous a amené à imaginer ce projet ?

|  |  |
| --- | --- |
|  | [Précisez en quoi l’initiative mise en place constitue une réponse aux problématiques rencontrées par votre entreprise/structure : enjeux stratégiques, problèmes d’organisation…] |

## Détails sur votre initiative

|  |  |
| --- | --- |
|  | [Indiquez ici toutes informations nécessaires concernant votre initiative/dispositif/action en **1 page maximum**][Au-delà du résumé ci-dessus, vous pouvez préciser les modalités pratiques dans la conception - étapes préalables - et la mise en œuvre, le suivi éventuel, le service rendu, et la façon dont il est perçu par les bénéficiaires et le reste de la structure…] |

# ÉTAT D’AVANCEMENT DE L’INITIATIVE

L’objet de votre dossier de candidature est au stade :

🞎 En déploiement

🞎 Déjà effectif

|  |  |
| --- | --- |
|  | [Précisez ici les éléments de planning utiles] |
|  |  |

# RESSOURCES INTERNES

Dans le dispositif opérationnel mis en place, des ressources propres à la structure sont-elles mobilisées ?

🞎 Oui

🞎 Non

|  |  |
| --- | --- |
|  | [Précisez] |

# SOLUTIONS EXTERNES MISES À DISPOSITION DU SALARIÉ

🞎 Oui

🞎 Non

|  |  |
| --- | --- |
|  | [Si oui, indiquez le nom du ou des partenaires] [Précisez] |

# PRATIQUES MANAGÉRIALES

Des actions sont-elles mises en place pour permettre aux managers et aux collaborateurs de prendre en compte les fragilités des salariés aidants ?

🞎 Oui

🞎 Non

|  |  |
| --- | --- |
|  |  [Précisez] |

# INVESTISSEMENT

|  |  |
| --- | --- |
|  | [Précisez ici les éléments de nature budgétaire relatifs à la mise en place de l’initiative : ils peuvent être formulés en investissement brut et ramenés au nombre de salariés aidés et/ou impliqués] |

|  |
| --- |
|  |

# BÉNÉFICES OBTENUS OU ATTENDUS

Quels sont, de votre point de vue, les bénéfices obtenus ou attendus de votre initiative ?

|  |  |
| --- | --- |
|  |  |

RÉSULTATS OBSERVÉS

|  |  |
| --- | --- |
|  | [Précisez ici les indicateurs permettant de mesurer quantitativement et/ou qualitativement l’initiative : ils peuvent être formulés en nombre de personnes (managers/salariés) sensibilisées et/ou impliquées, et/ou accompagnées, taux de recours au dispositif proposé, témoignages…] |

VISUELS

Joindre à votre dossier de candidature le visuel suivant\*

|  |  |
| --- | --- |
|  | [Logo HD de votre structure] |

RÈGLEMENT DU PRIX ENTREPRISE & SALARIÉS AIDANTS 2023

### Article 1 - Objet

Le Prix Entreprise & Salariés Aidants vise à promouvoir la pertinence du sujet de la prise en charge des salariés aidants et à favoriser l’émergence de bonnes pratiques en entreprises. **Peut concourir auPrix Entreprise & Salariés Aidants (2023) toute entreprise (privée ou publique) - y compris l’Administration d’État – ou branche professionnelle - intervenant sur le sol français (ci-après dénommé structure ou candidat )** et ayant développé ou développant une démarche, un dispositif ou une action à destination de ses collaborateurs/trices ou collèguesen situation d’aide d’un proche rendu dépendant du fait de la maladie, du handicap ou de l’âge**, et ayant déposé un dossier de candidature dans les délais fixés à l’article 2.**

Ne peuvent pas concourir les entreprises partenaires (ou sponsors) du Prix Entreprise & Salariés Aidants (2023).

Le Prix Entreprise & Salariés Aidants (2023) est organisé par AUDIENS, Groupe de Protection Sociale sis 74 rue Jean Bleuzen - 92120 Vanves, assisté par ALTEUS Conseil, Société par Actions Simplifié dont le siège social est situé 6 bis rue de la Paroisse - 78000 Versailles, ci-après collectivement désignés « l’Organisateur ».

### Article 2 - Candidature

**L’appel à candidature du Prix Entreprise & Salariés Aidants (2023)débute le 20 avril 2023 et se termine
le 12 septembre 2023**. Pour être valides, les dossiers de candidature doivent être reçus par l’Organisateur **avant le
12 septembre 2023 à minuit**.

**L’acte de candidature au Prix Entreprise & Salariés Aidants (2023)est gratuit.** Le dossier de candidature
est téléchargeable sur le site web : [www.prix-entreprise-salaries-aidants.fr](http://www.prix-entreprise-salaries-aidants.fr) .

La structure déposant une candidature, ci-après désignée « le Candidat », déclare comprendre et accepter les conditions de participation au Prix Entreprise & Salariés Aidants (2023)et le présent règlement.

L’Organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer de Prix à tout participant n’ayant pas respecté le présent règlement. Toute information ou participation fausse, incomplète, erronée ou réalisée sous une autre forme que celle prévue, sera considérée comme nulle.

Les candidatures présentées par les candidats ne doivent contenir aucun élément qui contrevienne ou porteatteinte à quel que droit que ce soit, y compris, sans s’y limiter, au droit d’auteur, à un brevet, une marque ou tout autre droit de propriété intellectuelle, ou au droit à la protection de la vie privée.

Le projet de candidature devra être conforme au présent règlement.

### Article 3 - Sélection et désignation des Lauréats

Une première sélection sera effectuée par un Comité composé de l’Organisateur et d’experts indépendants
qu’il choisit.

Ce Comité sélectionnera 3 dossiers parmi les structures candidates qui concourront pour le Prix et déterminera les critères d’attribution de celui-ci. Afin de contrôler la validité et l’exactitude des réponses, chaque candidat s’engage à fournir au Comité toutes les informations complémentaires souhaitées.

À l’issue de la sélection initiale, les trois structures nommées seront auditionnées par un Jury composé de professionnels et d’experts qui se réunira à huis clos dans le mois précédant l’événement pour délibérer.

Le lauréat du Prix Entreprise & Salariés Aidants (2023) sera désigné par le Jury parmi les 3 organisations nommées.

Le Jury décernera le Prix sur la base d’une grille d’évaluation multicritères proposée par le Comité de sélection.

L’organisateur se réserve le droit de publier la liste des initiatives présentées pour favoriser le partage d’expériences.

Le Jury est souverain, les candidats s’engagent à respecter ses décisions qui ne peuvent faire l’objet de contestation.

### Article 4 - Engagements

L’envoi du dossier de candidature implique l’acceptation par toutes les parties concernées de l’utilisation gratuite
de tous les documents écrits et photographiques figurant dans ce dossier à des fins d’information, de publication et
de publicité.

Le fait de participer implique l’acceptation pleine et entière du règlement.

L’Organisateur ne pourrait être tenu pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le concours et ses modalités, ou le Colloque et Prix Entreprise & Salariés Aidants, devaient être en totalité ou partiellement annulés, reportés ou modifiés.

### Article 5 - Valorisation et Remise des Prix

L’ensemble des candidatures 2023 sélectionné par le Comité et structures nommées peuvent faire l’objet d’une communication. Notamment :

* Sur le site web dédié : [www.prix-entreprise-salaries-aidants.fr](http://www.prix-entreprise-salaries-aidants.fr) ,
* Dans le Livret de l’événement, ou toute autre publication,
* Par des actions de relations presse,
* Sur les réseaux sociaux : [Twitter](https://twitter.com/Prix_nat_bois) et Linkedin.

**La structure Lauréate sera dévoilée au public lors du Colloque et de la cérémonie de remise des Prix qui aura lieu le 2 octobre 2023 à Paris**. Elle bénéficiera d’une visibilité dans le cadre **d’un partenariat avec le groupe Les Échos / Le Parisien** et son dispositif sera mis en avant dans le Livret du Prix Entreprise & Salariés Aidants.

### Article 6 - Responsabilité

L’Organisateur se réserve le droit d’annuler, modifier, différer, interrompre, écourter ou proroger la tenue de
la cérémonie de la remise des Prix si des circonstances indépendantes de sa volonté l’y contraignent. Il ne saurait encourir aucune responsabilité de ce fait. La responsabilité de l’Organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas d’éventuel dysfonctionnement du mode de participation au Prix Entreprise & Salariés Aidants. L’Organisateur ne pourra pas être tenu pour responsable, notamment si le dossier de candidature ne lui parvenait pas pour une quelconque raison ou si le dossier de candidature se révélait impossible à traiter pour quelle que raison que ce soit. En aucun cas, la responsabilité de l’Organisateur ne pourra être recherchée si un quelconque préjudice ou dommage matériel et/ou corporel survenait à un candidat ou à un tiers du fait du Prix remporté.

### Article 7 - Règlement des litiges

Le présent règlement est soumis à la législation française. Toute réclamation, à l’exclusion de la contestation
des décisions du Jury, doit être adressée à AUDIENS, par courrier recommandé avec accusé réception dans un délai d’un mois à compter de l’annonce des Lauréats. Passé ce délai, toute réclamation sera nulle et non avenue.

En cas de contestation légitime, le litige sera dans la mesure du possible réglé à l’amiable. À défaut, tout litige sera porté devant le tribunal compétent.

## Le Candidat déclare :

* Comprendre et accepter les conditions de participation au Prix Entreprise & Salariés Aidants 2023 et
le présent règlement,
* Être habilité à engager la structure portant la présente candidature dans le cadre du Prix Entreprise
& Salariés Aidants 2023,
* Exactes les informations contenues dans le présent dossier de candidature,
* Accepter que le contenu des champs marqués d’une étoile dans le formulaire ci-dessus soit utilisé et diffusé par l’Organisateur notamment afin de permettre la promotion du Lauréat,
* N’avoir fait aucune modification sur le présent document autre que dans les champs prévus à cet effet (champs sur fond bleu).
* Autoriser l’Organisateur à transmettre ses coordonnées (nom, email, tél. fixe) aux partenaires du Prix ESA
* Ne pas autoriser.

*(Merci de cocher la case correspondante à votre choix).*

Nom de l’organisation qui porte le dossier de candidature :

|  |  |
| --- | --- |
|  |  |

Nom, prénom et fonction du responsable de la candidature :

|  |  |
| --- | --- |
|  |  |

Date/Tampon, Signature et mention manuscrite « Bon pour Accord » :

|  |  |
| --- | --- |
|  |  |